

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN

REÇU

16 SEP. 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Blanc :

N° d'ordre : 2020 - 35

S/P ROCHEFORT
Le vingt-sept août deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, Maire, en séance ordinaire,

Présents : Matthieu CADOT, André MARCHAIS, Cécile MAIRAND, Céline ROUIL, Fabienne ASSIMEAU, Charlène GRIFFON, Eric BOUCLY, Luc DUCLOS, Freddy VINET, Ronald VERNOUX.

Absents : Denis GORRON

Secrétaire : Charlène GRIFFON

Convocation du 22/08/2020

Séance ouverte à 18H30

Objet : *Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2020*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2020

Monsieur le Maire rappelle que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 26 novembre 2019 le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808€. Ce montant est identique depuis 2010.

Par circulaire du 2 décembre 2019, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2019 soit identique à celui de 2018.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2019 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : 2 185€ (instituteurs célibataires) ;
- Taux majoré de 25% : 2 731€ (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 6 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée :

Abstention : 0 voix
Pour : 10 voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN**

Contre : 0 voix

le Conseil Municipal

accepte la proposition de l'IRL pour 2019 comme suit :

- Taux de base annuel : 2 185€ (instituteurs célibataires) ;
- Taux majoré de 25% : 2 731€ (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Matthieu CADOT

